



Délibération n°2023-108

Date de la convocation : 21 06 2023

Nombre de conseillers en exercice :	43
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans – Vallée du kiwi - Commercialisation

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, Salle des fêtes -Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, , Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS,

Absents : Christel ROLLO, Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme », la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, via son Office de tourisme, souhaite proposer un service de commercialisation,

Billetterie :

A ce titre, l'Office de tourisme souhaite :

- Utiliser l'outil de vente en ligne « ELLOHA » proposé par « Landes Attractivité » (logiciel de caisse en ligne)
- Contractualiser avec la plateforme EVENTICK pour la mise en place d'une solution de billetterie en ligne via une convention dont le projet est joint.

Les ventes en ligne seront utilisées pour les prestations proposées par l'Office de tourisme et/ ou pour la commercialisation d'événements ou de prestations proposés par les acteurs touristiques partenaires.

Modalités de fonctionnement de la billetterie :

Utilisation de la plateforme EVENTICK : L'Office de tourisme pourra utiliser la plateforme EVENTICK afin de vendre de la billetterie (placée) pour son compte ou pour le compte de tiers.

Les modalités financières seront les suivants :

- EVENTICK se rémunérera à hauteur de 1,50€ TTC (1,25€HT) par billet
- Les billets seront vendus par EVENTICK, via son réseau et sa plateforme. L'intégralité des recettes perçues par EVENTICK sera reversée à l'Office de tourisme du Pays d'Orthe et Arrigans, après déduction du montant fixé ci-dessus pour chaque billet.
- L'Office de tourisme reversera l'intégralité des recettes encaissées à l'organisateur de la manifestation après déduction de sa propre commission sur chaque billet, fixée de la manière suivante : 0,50€ TTC par billet



Utilisation de la plateforme ELLOHA : l'utilisation de la plateforme Landes Attractivité. L'utilisation d'ELLOHA est gratuite. Il s'agit d'un système qui permettra la vente de billets (musées et spectacles). L'Office de tourisme reversera les recettes perçues à l'organisateur ou au prestataire et se rémunérera en retenant une commission de 10% TTC du prix du billet.

Des conventions d'encaissement pour compte de tiers seront conclues avec les acteurs touristiques partenaires, afin de permettre la vente en ligne, via ELLOHA ou EVENTICK par l'Office de tourisme. Le projet de convention type est joint en annexe.

Commercialisation pour les groupes :

La Communauté de communes, via son Office de tourisme, souhaite également proposer la commercialisation pour les groupes. Cela permettra à l'Office de tourisme de proposer aux groupes des prestations de type restauration et/ ou activités et sites de loisirs. Pour ce faire, des conventions d'encaissement pour le compte de tiers seront conclues avec les acteurs touristiques partenaires. La réservation des groupes se fera ensuite via la conclusion d'un contrat de réservation. Les projets de conventions types sont joints en annexe. Un projet de conditions générales de vente a également été mis au point.

L'Office de tourisme se rémunérera en appliquant un taux de 10% sur le prix global TTC du contrat de réservation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des solutions en ligne « EVENTICK » et « ELLOHA » ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre d'un système de commercialisation notamment pour les groupes ;
- **AUTORISE** le Président et/ ou l'élu en charge du tourisme à signer toutes les conventions et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les conventions dont les projets types sont joints en annexe, qui devront être conclues avec les acteurs touristiques partenaires et les groupes (clients) ainsi que les conditions générales de vente ;
- **AUTORISE** l'adaptation des conventions à conclure au regard des spécificités des prestations et/ ou des partenaires ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

